Publié le 7 janvier 2022

Nouveaux plafonds de ressources pour accéder à un logement social en 2022

L’arrêté relatif à l’actualisation des plafonds de ressources annuelles pour l’attribution des logements locatifs sociaux a été publié au Journal officiel du 30 décembre 2021.

Comme chaque année, les plafonds de ressources permettant d’accéder à un logement social sont actualisés selon l’Indice de référence des loyers (IRL) du troisième trimestre, conformément à l’article R. 441-1 du CCH. L’IRL du troisième trimestre 2021 ayant augmenté de 0,83 % par rapport à l’IRL du troisième trimestre 2020, **la hausse des plafonds de ressources pour 2022 sera donc de + 0,83% par rapport aux plafonds de 2021**.

Le montant des ressources à prendre en considération pour l’attribution d’un logement HLM, reste égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l’année N-2, soit 2020 pour 2022. Toutefois, pour mémoire, il est tenu compte des revenus de l’année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s’ils sont inférieurs d’au moins 10 % par rapport à ceux de l’année N-2.

À télécharger

- Arrêté du 27 déc 2021 Plafonds de ressources 2022

© 2025 www.lesepl.fr